



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

collèges et lycées

Question écrite n° 44348

Texte de la question

M. Rodolphe Thomas appelle l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication sur les menaces qui pèsent actuellement sur les professeurs d'éducation musicale enseignant dans les collèges et lycées. Depuis peu, certains projets axés sur le développement des champs artistiques permettraient aux chefs d'établissement d'organiser l'enseignement des arts en classe de troisième autour d'autres approches telles que les arts du cirque, la danse, l'audiovisuel, l'histoire des arts ou le théâtre. Or, ces activités, si elles étaient laissées au choix exclusif des enfants en fin de quatrième, priveraient à terme les élèves d'un enseignement musical de base, qui s'avère aujourd'hui plus que nécessaire. S'il faut se réjouir de l'intérêt porté à tout domaine faisant appel à une sensibilité artistique, il ne faut pas que nous acceptions des projets qui s'établiraient au détriment de l'instruction musicale, déjà installée et indispensable à tous. L'éducation musicale est une discipline spécifique à part entière qui permet aux élèves d'effectuer un travail complet sur le corps, le développement de la sensibilité, de la concentration et de la mémoire. Outre le risque de voir certaines disciplines s'orienter vers l'animation à défaut de personnels compétents et disponibles, la réforme pourrait aboutir à casser un enseignement établi et cohérent qui s'est au fil des années adapté à l'évolution de notre société. Il tient à relayer les soucis de nombre de ses administrés qui craignent un émiettement des notions artistiques et un enseignement inégalitaire en fonction des moyens donnés aux établissements. Aussi, il lui demande quelles sont ses intentions au sujet de ce projet de refonte de l'enseignement artistique au collège. - Question transmise à M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Texte de la réponse

Le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche est très attaché à l'éducation musicale, enseignement constitutif du parcours scolaire commun des élèves à l'école primaire et au collège. La circulaire n° 2003-173 du 22 octobre 2003 prévoit une diversification des enseignements artistiques en classe de troisième, dans le souci de favoriser une continuité avec le lycée, puisque seules deux de ces disciplines (éducation musicale et arts plastiques) sont enseignées au collège. Ce projet de diversification devait être mis en place à titre expérimental, et il était prévu d'en faire le bilan avant de décider de sa généralisation. Toutefois, au vu des réactions suscitées par la diffusion du protocole de cette expérimentation - notamment de la part des enseignants d'éducation musicale et de leurs organisations représentatives -, il est apparu que les conditions nécessaires à son bon déroulement n'étaient pas réunies. En conséquence, la décision a été prise de suspendre ce projet d'expérimentation. Une réflexion approfondie sera poursuivie sur l'articulation de ce qui appartient, pour les enseignements artistiques, à la culture commune et à la diversification des parcours. Cette réflexion se déroulera en lien avec les conclusions du débat sur l'avenir de l'école conduit sous la responsabilité de Claude Thélot ; elle pourra enrichir les nouvelles orientations pour l'école qui pourraient être décidées à la suite de ce processus.

Données clés

Auteur : [M. Rodolphe Thomas](#)

Circonscription : Calvados (2^e circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 44348

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 20 juillet 2004, page 5427

Réponse publiée le : 31 août 2004, page 6810